

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 4 mars à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 28 février 2019 et affichée le 28 février 2019.

**MEMBRES PRÉSENTS :** Mme Céline CAMPION, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION**

Mme Brigitte BECK-ERNWEIN à M. Denis KOULMANN

Mme Aurélia MAYERY à Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES**

Mme Jennifer MUSZYNSKI

M. Julien SUPPER

**Secrétaire de Séance :** Mme Amina DELEPORTE

**Assistait également à la séance :** Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

**ORDRE DU JOUR :**

- Budget Principal Commune d'Ennery : Vote des compte de gestion et compte administratif 2018, Affectation du résultat de l'exercice 2018
- Régie de la chambre funéraire : Vote des Compte de gestion et Compte administratif 2018 et affectation du résultat de l'exercice 2018
- Convention sur les missions de la médecine préventive
- Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2020
- Approbation du rapport de la CLECT du 13 février 2019 - modification des attributions de compensation
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers : groupe scolaire Albert Camus

**Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal**

**2019-07 COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE D'ENNERY**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la commune et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2019-08 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE D'ENNERY**

Madame le Maire présente le compte administratif 2018 de la commune d'Ennery.

<b>BALANCE GENERALE</b>				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	2 434 704,14	3 165 257,49	730 553.35	10 824 746.03
Excédent antérieur reporté			10 094 192.68	
Section d'investissement	1 524 128.97	2 607 903.13	1 083 774.16	1 123 539.52
Déficit antérieur reporté			39 765.36	

Résultat de clôture : 11 948 285.55€

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2018 de la commune d'Ennery.

**2019-09 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 - COMMUNE D'ENNERY**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 730 553.35
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT) budget du CCAS (DCM 10/04/18)	+ 18 007.43
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 10 094 192.68
D) RESULTAT A AFFECTER = A + B + C (hors restes à réaliser)	+ 10 842 753.46

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	-0
Excédent (excédent de financement)	1 123 539.52

F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement		-650 054.62
Excédent de financement		
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E+F		0
DECISION D'AFFECTATION		
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		0
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		10 842 753.46

## 2019-10 COMPTE DE GESTION 2018 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la Régie de la Chambre Funéraire et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur (à savoir Madame le Maire).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2019-11 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Madame le Maire présente le compte administratif 2018 de la Régie de la Chambre Funéraire.

LIBELLE	BALANCE GENERALE		RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
	DEPENSES	RECETTES		
Section de fonctionnement	2010.31	1483.69	-526.62	3580.84
Excédent antérieur reporté			4107.46	
Section d'investissement				
Déficit antérieur reporté				

Résultat de clôture : 3580.84 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2018 de la Régie de la Chambre Funéraire.

**2019-12 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 526.62
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 4 107.46
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 3 580.84
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Déficit (besoin de financement)	0
Excédent (excédent de financement)	0
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	0
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	3 580.84

**2019-13 CONVENTION SUR LES MISSIONS DE LA MEDECINE PREVENTIVE**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nouvelle convention n°441 proposée par l'Association de santé au travail de Lorraine Nord (AST LOR'N) qui définit les missions du service de médecine préventive. Les dispositions financières qui demeurent inchangées par rapport à l'exercice 2018.

La surveillance médicale des agents de la collectivité sera assurée en tenant compte de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique et d'un rapprochement des règles applicables aux entreprises de droit privé en matière de santé au travail.

La durée de l'engagement est d'un an, renouvelable par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sauf dénonciation à tout moment avec un préavis de trois mois. La prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les conditions de la convention établie par AST LOR'N.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2020**

### **Délibération reportée**

*La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee*

*En vertu du décret d'application N°2018-350 de la loi 1048 de 2016 - rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et fixant au 31/03/2019 la date limite d'inscription sur les listes électorales, des mouvements d'inscriptions sur la liste électorale peuvent être opérés jusqu'au 31 mars pour l'année 2019,*

*Le tirage au sort s'effectuera d'après la liste électorale établie après cette date*

## **2019-14      APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 13 FEVRIER 2019 - MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Rives de Moselle, réunie le 13 février 2019, a examiné les éléments relatifs aux transferts des charges de la compétence « Eaux Pluviales », de la prestation de vérification des poteaux incendie, de la Compétence « Gens du Voyage » (Aire d'accueil de Mondelange) et GEMAPI (Charges transférées de l'emprunt de la Digue de Hauconcourt).

Le Conseil Municipal d'Ennery a à se prononcer sur les conclusions de la Commission.

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;*

*Vu le rapport de la réunion du 13 février 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées convoquée pour examiner les éléments relatifs aux transferts de charges de la compétence « Eaux Pluviales », de la prestation de vérification des poteaux incendie, de la Compétence « Gens du Voyage » (Aire d'accueil de Mondelange) et GEMAPI (Charges transférées de l'emprunt de la Digue de Hauconcourt) ;*

Les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'établissent comme suit :

- Compétence Eaux Pluviales :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident que les dépenses arrêtées à 269 419,47 Euros (réparties entre les communes concernées) seront déduites à compter de l'année 2019 des attributions de compensation communales avec un étalement sur quatre années ;

- Evaluation des recettes provenant de la différence entre la diminution de la contribution au SDIS et le coût du contrôle des bornes incendies :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident que l'excédent de 3 Euros par borne (différence entre la diminution de la contribution des collectivités de 13 Euros par borne et par an et le coût de contrôle de 10 Euros par borne et par an) ne donne pas lieu à une augmentation des attributions de compensation communales ;

- Compétence Gens du voyage : Aire d'accueil de Mondelange :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident de soustraire annuellement de l'attribution de compensation de la Commune de Mondelange la somme de 25 902,39 Euros (charge annuelle résiduelle de l'emprunt souscrit par la Commune de Mondelange pour la période 2019 à 2034 pour financer les investissements nécessaires à la construction d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage jusqu'au 31 décembre 2034.

- Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations – Charges transférées de l'emprunt de la digue de Hauconcourt :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident d'interrompre la ponction annuelle de 119 873 Euros (charge annuelle lissée de l'emprunt souscrit par ladite commune pour la construction d'une digue) sur l'attribution de compensation de la commune de Hauconcourt à compter de l'année 2037, première année pleine d'extinction dudit prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve/désapprouve le rapport de la CLECT du 13/02/2019 modifiant comme suit les attributions de compensation (A.C.) :

Communes	Charges eaux pluviales	Charges eaux pluviales lissées sur 4 ans	Charges emprunt aire accueil gens voyages Mondelange jusqu'en 2034	Charges emprunt digue Hauconcourt jusqu'en 2036	AC 2019 applicable	AC 2019 révisée	AC 2020, 2021 et 2022 applicables	AC 2020, 2021 et 2022 révisées	AC 2023 et années suivantes applicables	AC 2035 et 2036 applicables	AC 2037 et années suivantes applicables
Argancy	4 206,40	1 051,60			554 992,00	553 940,40	554 992,00	553 940,40	554 992,00	554 992,00	554 992,00
Antilly	398,19	99,55			21 775,00	21 675,45	21 775,00	21 675,45	21 775,00	21 775,00	21 775,00
Ay sur Moselle	3 974,92	993,73			531 218,00	530 224,27	531 218,00	530 224,27	531 218,00	531 218,00	531 218,00
Chailly les Ennery	2 496,36	624,09			105 722,00	105 097,91	105 722,00	105 097,91	105 722,00	105 722,00	105 722,00
Charly Oradour	7 042,28	1 760,57			135 399,00	133 638,43	135 399,00	133 638,43	135 399,00	135 399,00	135 399,00
Ennery	236,50	59,13			1 354 264,00	1 354 204,88	1 354 264,00	1 354 204,88	1 354 264,00	1 354 264,00	1 354 264,00
Féves	2 903,03	725,76			349 388,00	348 662,24	349 388,00	348 662,24	349 388,00	349 388,00	349 388,00
Flévy	2 490,31	622,58			307 147,00	306 524,42	307 147,00	306 524,42	307 147,00	307 147,00	307 147,00
Gandrange	31 575,00	7 893,75			1 316 816,00	1 308 922,25	1 316 816,00	1 308 922,25	1 316 816,00	1 316 816,00	1 316 816,00
Hagondange					3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00	3 530 529,00
Hauconcourt				119 873,00	1 088 447,00	1 088 447,00	1 208 320,00	1 208 320,00	1 208 320,00	1 208 320,00	1 328 193,00
Mazieres les Metz	98 497,34	24 624,34			3 962 675,00	3 938 050,67	3 962 675,00	3 938 050,67	3 962 675,00	3 962 675,00	3 962 675,00
Malroy	2 122,68	530,67			114 686,00	114 155,33	114 686,00	114 155,33	114 686,00	114 686,00	114 686,00
Mondelange	74 093,65	18 523,41	25 902,39		1 680 210,00	1 635 784,20	1 680 210,00	1 635 784,20	1 654 307,61	1 680 210,00	1 680 210,00
Norroy le Veneur					289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00	289 124,00
Plesnois	1 966,05	491,51			235 752,00	235 260,49	235 752,00	235 260,49	235 752,00	235 752,00	235 752,00
Richemont	29 248,68	7 312,17			894 952,00	887 639,83	894 952,00	887 639,83	894 952,00	894 952,00	894 952,00
Semécourt	5 290,26	1 322,57			657 426,00	656 103,44	657 426,00	656 103,44	657 426,00	657 426,00	657 426,00
Talange					1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00	1 293 246,00
Tremery	2 877,82	719,46			673 443,00	672 723,55	673 443,00	672 723,55	673 443,00	673 443,00	673 443,00
	<b>269 419,47</b>	<b>67 354,87</b>			<b>19 097 211,00</b>	<b>19 003 953,74</b>	<b>19 217 084,00</b>	<b>19 123 826,74</b>	<b>19 191 181,61</b>	<b>19 217 084,00</b>	<b>19 336 957,00</b>

- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2019-15 GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS : MOTION POUR LE PASSAGE AU RYTHME SCOLAIRE DE 4 JOURS A ENNERY**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2017, le conseil municipal avait validé la modification des horaires d'ouverture des écoles dans le cadre de l'adhésion au SIAS de la Rive Droite.

Mme le Maire rappelle également que dès décembre 2017, le Conseil Municipal d'Ennery s'était positionné pour le passage au rythme scolaire de 4 jours et que cette position a, depuis, été défendue par les représentants de la commune d'Ennery. En 2018, le passage à ce nouveau rythme n'avait pas pu être validé au Centre Intercommunal d'Action Social de la Rive Droite, principalement du fait de son impact financier et de la nécessité de soutien de l'Etat.

En vue de la rentrée scolaire 2019/2020, le Conseil Municipal d'Ennery décide, unanimement, de solliciter le passage au rythme scolaire de 4 jours pour le groupe scolaire Albert Camus et de solliciter l'ouverture de La Boîte à Couleurs les Mercredis pour assurer l'accueil extra scolaire dans la mesure du possible.

De même, le Conseil Municipal estime que permettre l'ouverture de La Boîte à Couleurs jusqu'à 18h30 au lieu des 18h actuels, est incontournable, compte tenu des besoins exprimés par les familles d'Ennery. Le Conseil Municipal salue l'initiative de Mme le Maire de missionner des agents communaux pour l'accompagnement des écoliers à la sortie des Activités Pédagogiques Complémentaires afin qu'ils puissent être accueillis à La Boîte à Couleurs.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2019-04**

Signature du contrat Vision Maitrisée passé avec UEM pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2019. Le montant s'élève à 6 329,22 € HT pour la maintenance curative sur l'ensemble des installations d'éclairage public de la Commune

➤ **2019-05**

Signature d'une mission de comptages et d'études en lien avec la circulation des poids-lourds sur la RD1 et RD52, avec la société IRIS CONSEIL REGIONS. Le montant du marché s'élève à 9 590,00 € HT soit 11 508,00€ TTC

➤ **2019-06**

Signature de l'avenant au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une brigade territoriale autonome de gendarmerie à Ennery. Le montant s'élève à 17 721.98 € HT.

➤ **2019-07**

Signature du marché pour le tiers de télétransmission Ixchange 2 avec la SAS JVS MAIRISTEM. Le contrat porte sur l'installation des modules de dématérialisation, la mise en place des certificats et services du Web, ainsi que l'accompagnement et la formation des utilisateurs pour un montant de 993,60 € TTC par an soit 2 980,80 € TTC les 3 ans ainsi que la création du compte pour un montant de 144 € TTC.

➤ **2019-08**

L'acquisition de fleurs pour les espaces verts auprès de la société MALASSE FLEURS. Le montant de la commande s'élève à 5 270,22€ HT, soit 5 797,26€ TTC

➤ **2019-09**

Signature des contrats chez APEI-VO pour l'entretien des étangs et des espaces verts de la Commune pour une durée d'1 an pour un montant 11 453.30 € HT.

➤ **2019-10**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n°18056, facture n° 9308 s'élevant à 552 €

➤ **2019-11**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n°16023, facture N° 9307 s'élevant à 1 380 €.

➤ **2019-12**

Attribution et signature du marché passé avec ATELIER A4 architecture et urbanisme durables, portant Maitrise d'œuvre relative à la création d'une maison funéraire et de ses abords et la sécurisation des déplacements. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 143 640 € HT, de même que le forfait définitif de rémunération concernant la mission complémentaire DPA est établi à 2 100 € HT.

➤ **DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2014-17, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 23h30

Le Maire,  
Ghislaine MELON